



Une association pour  
**ré-agir** au féminin

LR AR 1A 048 035 8483 5

**Direction de l’Inspection du travail**  
**Unité territoriale du Rhône**  
8 rue du Nord  
69625 Villeurbanne cedex

## **Saisine pour faits pouvant constituer discriminations et infractions pénales et au Code du Travail**

Lyon, le 18 février 2011

Madame, Monsieur,

Je m’adresse à vous, comme présidente de l’Association « Regards de femmes », déclarée auprès de la préfecture du Rhône le 5 avril 1998, ayant notamment pour objet la défense des droits des femmes contre toutes formes de violences ou de discriminations.

Notre association vous demande d’accueillir une saisine, sur le fondement des faits suivants :

- Une entreprise, inscrite semble-t-il, sur le registre de la chambre des métiers de l’Aude, propose sous l’appellation « CLEAN SENSUAL SERVICES des « prestations de « soubrettes sexy » (voir PJ)
- Il s’agit, présenté comme forme de « spectacle », de l’envoi au domicile des clients de « jeunes femmes » « sexy » et « sensuelles (sic).

Ces « services » selon leurs conditions générales doivent se dérouler hors présence de mineurs et exclusivement à l’intérieur des résidences des clients. Ces « soubrettes » sont présentées en sous-vêtements et la publicité révèle –sans équivoque- la suggestion de services à caractère sexuel.

Les conditions de ces « prestations » montrent clairement qu’elles livrent les « salariées (présentées comme « nos filles ») aux sollicitations et harcèlements sexuels que les « services » visent d’évidence à organiser et susciter. Le tarif horaire, de 75 € à 150 € selon les documents promotionnels présents sur Internet, est d’ailleurs sans commune mesure avec la rémunération habituelle des employés de maison. Ces services sont notamment proposés à Lyon.

Ces faits sont, par ailleurs, susceptibles de relever de la qualification de proxénétisme, avec les conséquences pénales en découlant pour l’organisation de ce réseau et les « clients » qui ne peuvent y recourir qu’en toute connaissance de complicité. Des messages sont diffusés par le réseau Internet.

Concernant le respect du Code du Travail, nous vous saisissons des éléments ci-après :

La discrimination à l’embauche se fait par l’âge, le sexe et l’apparence.

Nous ignorons si l’employeur respecte la réglementation des métiers du spectacle (puisque telle est la présentation par l’employeur) et si les utilisateurs utilisent, par abus de droit ou fraude, les avantages socio-fiscaux des emplois à domicile et d’aide à la personne. La responsabilité de la personne morale serait alors également engagée, avec les sanctions aggravées afférentes. Il est certain que la dignité des salariées n’est pas respectée.

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer des suites données et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de notre considération distinguée.

Michèle Vianès  
Présidente